

COMMUNE DE MARVILLE

Arrondissement de Verdun



**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DURANT LES TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE RUE DES QUATRE OEUFS**

LE MAIRE

- Vu** la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des collectivités locales ;
- Vu** le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Considérant la demande de l'entreprise Gonzato de Savonnières devant Bar en date du 2 septembre 2024 par laquelle elle sollicite l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie communale dite Rue des Quatre Œufs, par une interdiction de stationnement et une restriction de circulation pendant les travaux de raccordement ENEDIS, prévus pour une durée de 21 jours du 23 septembre 2024 au 13 octobre 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par une limitation de la vitesse à 30 km/h et le stationnement interdit devant les parcelles AB 42 et AB 43 sur la voie communale dite Rue des Quatre Œufs, dans les deux sens de circulation du 23 septembre 2024 au 13 octobre 2024, pour permettre les travaux de raccordement ENEDIS.

Cette réglementation de circulation sera commandée par des feux tricolores, dont le fonctionnement correct sera assuré de jour comme de nuit.

Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 4 :

Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 6 :

Le Maire, le Major de Gendarmerie de Montmédy, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Monsieur le Major de Gendarmerie, 11b rue de la Chevée 55600 MONTMEDY ;
- Monsieur Yannick BARAT de la Société Gonzato 16 rue du Maréchal Lannes 55000 SAVONNIERES DEVANT BAR.

Fait à Marville, le 19 septembre 2024

André JULLION
Maire de Marville

